

Ville de Veyrier

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 21 janvier 2020 à 19h30 – Salle du Conseil

Sont présents : M. J.-M. MARTIN, Président

Mmes A. BATARDON, M. BESSAT, M. CHERBULIEZ,
M.-L. DESARDOUIN, B. GREMAUD et C.-F. MATTHEY,
Conseillères municipales

MM. S. BARTOLINI, L. BERNHEIM, J. CHARLES, O. DUC,
J.-L. GÄMPERLE, C. HUTZLI, J.-J. IMBERTI, J. JOUSSON,
S. KAPANCI, M. MÜLLER, F. ODIN, S. PATEK, A. PAUTEX,
B. PINGET, C. ROBERT, T. SCHAFFHAUSER, A. VOUILLOZ
et S. ZANICOLI, Conseillers municipaux

Y assistent : Mme M. ROSTAN, Maire
M. R. GAVILLET, Conseiller administratif
Mme A. TAGLIABUE, Conseillère administrative
Mme P. LIPAWSKY, Secrétaire générale
Mme A. GALIOTTO, Secrétaire générale adjointe
M. M. MOREL, Procès-verbaliste

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Régularisation et uniformisation du stationnement sur le domaine public communal (prop. n°19.24) – Rapport de la commission des finances et sécurité du 14 janvier 2020 – Délibération.
5. Acquisition de matériel et équipements d'exploitation et travaux d'aménagement et d'entretien de petite et moyenne envergures (prop. n°19.31) – Rapports de la commission des constructions du 17 décembre 2019 et des finances et sécurité du 14 janvier 2020 – Délibération.
6. Zone 20 km/h du chemin Jules-Edouard-Gottret (prop. n°19.32) – Rapports de la commission des constructions du 17 décembre 2019 et des finances et sécurité du 14 janvier 2020 – Délibération.

7. Zone 20 km/h du chemin Jules-Edouard-Gottret et réaménagement du carrefour (prop. n°19.33) – Rapports de la commission des constructions du 17 décembre 2019 et des finances et sécurité du 14 janvier 2020 – Délibération.
8. Zone 20 km/h du chemin Jules-Edouard-Gottret, réaménagement du carrefour et déplacement de la croix (prop. n°19.34) – Rapports de la commission des constructions du 17 décembre 2019 et des finances et sécurité du 14 janvier 2020 – Délibération.
9. Propositions du Conseil administratif.
10. Propositions des Conseillers municipaux.
 - a) Pour un rétablissement d'une ligne 34 efficace – projet de résolution.
11. Questions et divers.

Le président ouvre la séance et adresse ses meilleurs vœux à toutes et à tous pour cette nouvelle année 2020.

Il informe ensuite que le point 5 de la convocation (prop. n°19.29) ne sera pas traité car la commission des finances et sécurité n'a pas pu se déterminer sur cet objet.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019

Mme BESSAT, concernant la retranscription de son intervention qui figure en bas de la page 7, demande la suppression de la locution «y compris la manière dont on traite les employés dans des projets écologiques».

M. PINGET, dans un souci de compréhension s'agissant de l'intervention de M. JOUSSON retranscrite aux pages 6 et 7, demande que le terme «communale» soit ajouté pour qualifier le mot «construction», comme suit : «S'agissant de la seconde invite, il a récemment été inscrit au plan directeur communal (PDCom) que toute nouvelle construction *communale* devait au minimum respecter le label Très Haute Performance Energétique (THPE), soit le label le plus contraignant à ce jour en termes d'efficacité énergétique».

Le procès-verbal est accepté par 21 oui et 2 abstentions.

Mme Marie-Lourdes DESARDOUIN participe à la séance dès maintenant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

Le président indique qu'il n'y en a pas. Il rappelle que la question concernant le projet de loi pour les membres suppléants dans les Conseils municipaux, sur laquelle les Conseillers municipaux doivent se positionner, sera traitée à huis clos.

3. Communications du Conseil administratif

- a) **Mme ROSTAN** annonce la fin de la distribution gratuite des sacs en plastique dans le canton de Genève.
- b) **Mme ROSTAN** indique que, depuis le 1^{er} janvier 2020, des containers sont obligatoires. Tout dépôt de sac sur la voie publique est désormais interdit. Une information sera donnée à ce sujet dans le Journal de Veyrier et apparaît sur les flyers qui ont été distribués en décembre avec le calendrier 2020.

Mme CHERBULIEZ demande les implications concrètes de cette mesure. Elle voudrait savoir si toute personne dont le domicile ne se trouve pas à proximité d'une déchetterie doit acheter un container.

Mme ROSTAN confirme. Les personnes devront effectivement se rendre dans une déchetterie proche de chez elles ou acheter un container pour les sacs noirs d'ordures ménagères.

- c) **Mme ROSTAN** informe que la décoration de Noël de la mairie avec des ours en peluche a reçu des retours très positifs et que plusieurs personnes se sont adressées à la mairie pour savoir si elles pouvaient en acheter un. Il a donc été décidé de les mettre en vente pour CHF 40/pièce et de reverser le produit de la vente à une œuvre caritative.
- d) **Mme ROSTAN**, concernant la commission ad hoc des Eternelles, signale que le Service des affaires communales (SAFCO) cite l'article 85, alinéa 2, du Règlement du Conseil municipal de la commune à teneur duquel «la commission est dissoute de plein droit dès que le Conseil municipal a statué définitivement sur tous les objets dont elle était saisie».
- e) **M. GAVILLET** informe des manifestations culturelles à venir. Le mercredi 5 février 2020 à 20h00 aura lieu à l'église de Veyrier le concert de Wooden Elephant sous l'égide du festival Antigél, avec le sponsoring de la commune. Le 18 février 2020 à 18h00 auront lieu les promotions citoyennes «nouvelle formule». Cette année, les jeunes se retrouveront pour un apéritif au restaurant scolaire de l'école de Bois-Gourmand pour ensuite se rendre en bus à la cérémonie officielle et au spectacle organisé par la Ville de Genève au Théâtre du Léman. Le dimanche 1^{er} mars 2020 à 15h00 à l'Espace culturel – La Mansarde aura lieu un spectacle musical pour les enfants intitulé «Ile Mazik».

M. VOUILLOZ indique que son fils a reçu l'invitation de la Ville de Genève avec un délai de réponse au 31 janvier, mais pas celle de la commune. Il ne s'est donc pas inscrit attendant l'invitation de la ville de Veyrier. Il s'interroge donc quant à la distribution des invitations par la commune.

Mme ROSTAN indique que l'envoi a été fait le 17 janvier et qu'il devrait donc recevoir l'invitation dans les prochains jours. Elle ajoute que l'Association des communes genevoises (ACG) l'a déléguée pour participer à la mise sur pied des promotions

citoyennes en Ville de Genève. Elle conseille à tous les parents d'encourager leurs enfants à y participer, le programme étant très intéressant et festif.

- f) **Mme TAGLIABUE** indique, en réponse à la question posée par M. MÜLLER concernant la déchetterie de Grand-Donzel, qu'un marquage sera effectué au printemps afin que trois places de parking de trente minutes soient disponibles.
- g) **Mme TAGLIABUE** signale, en réponse à la question posée par Mme GREMAUD concernant les travaux au chemin de Pinchat, qu'il y a un peu plus d'une année, le strict minimum avait été fait en raison du réaménagement futur de ce chemin et de l'introduction de la nouvelle ligne de bus à haut niveau de service (BHNS). Il s'avère qu'à l'endroit particulier cité par Mme GREMAUD, soit à proximité du chemin Sur-Rang, il y a un affaissement lié au collecteur qui nécessite des travaux importants. Une étude va être menée afin de déterminer si, dans l'attente des travaux futurs, il convient néanmoins de déjà faire des travaux sur cette partie de tronçon.

4. Régularisation et uniformisation du stationnement sur le domaine public communal (prop. n°19.24) – Rapports de la commission des finances et sécurité du 14 janvier 2020 – Délibération

M. CHARLES indique que le groupe Veyrier-Ensemble est satisfait de cette proposition qui offre une réelle solution au stationnement longue durée pour les habitants de Veyrier. Actuellement, la commune est l'une des dernières à proposer des places de stationnement gratuites et à durée illimitée, ce qui a pour incidence d'attirer des automobilistes du canton, particuliers ou entreprises, à y stationner. Pour cette situation, les Veyrites ont de plus en plus de difficulté à trouver des places de parking. La nouvelle réglementation propose trois durées : trente minutes et une heure à proximité des commerces, et trois heures dans les zones résidentielles. L'utilisation des macarons sera possible seulement sur les zones où la durée de stationnement est limitée à trois heures. Il y aura ainsi une seule zone de macaron pour l'ensemble du territoire communal. La proposition soumise ce soir offre de nombreuses places de parking dont la durée de stationnement est limitée à trois heures pour chaque quartier de la commune, à savoir le village, Vessy et Pinchat. Ils soutiennent aussi une communication forte avec la mise en place de séances d'information publique et l'envoi d'un tout-ménage. Ils souhaitent que les Veyrites soient le mieux informés possible. Il est nécessaire d'expliquer les raisons de cette modification, de présenter la solution et les démarches pour obtenir un macaron auprès de la Fondation des Parkings. Concernant la séance d'information publique, ils demandent la présence d'un représentant de cette fondation pour répondre avec précision aux éventuelles questions. En conclusion, le groupe Veyrier-Ensemble approuve ce projet de délibération avec son plan annexé.

M. MÜLLER relève que, après de nombreuses législatures qui ont vu des projets, des refus, des contre-projets, des contre-refus, des pannes sèches et des interventions du TCS, les voilà enfin arrivés à destination : la commune a un nouveau modèle de régularisation et d'uniformisation du stationnement sur le domaine public. Ce nouveau modèle remplace le système actuel, avec ses onze zones différentes, par un modèle

avec seulement trois zones. Et, accessoire gratuit en plus, on aura bientôt un macaron pour orner les pare-brises des voitures des communiers. Ceci grâce à la persévérance du groupe socialiste qui, encore et encore, est revenu à la charge, avec le résultat que, de guerre lasse, les autres partis ont enfin accepté de rediscuter une énième fois de ce fameux macaron, avec le but peut-être inavouable pour certains de le mettre encore une fois sur une voie de garage. Mais, discussions après discussions, il est apparu que ce n'était peut-être pas une idée aussi farfelue que cela. Le futur dira si ce macaron se transformera en voiture de sport ou ne restera qu'une trottinette, mais il croit que celui-ci mérite un premier crash test. C'est pour cela que le groupe PDC invite les Conseillers municipaux à accepter le rapport de la commission des finances et sécurité et à voter le projet de délibération.

Mme DESARDOUIN débute son intervention par ce bel adage qui lui parle : «La volonté est une force qui permet de tout réaliser, y compris ce que l'on croit impossible. Il suffit de croire en soi-même et tout peut réussir». Pour ne pas être redondante, elle ne reviendra pas sur l'histoire des macarons dans la commune. Mais aujourd'hui, le groupe socialiste adresse un grand remerciement à M. Jacques CHARLES, éminent président de la commission des finances et sécurité, qui, à un moment donné, a en quelque sorte pris les choses en main. Elle salue le fait que les Conseillers municipaux aient compris la nécessité d'introduire les macarons dans la commune, ce qui est tout à leur honneur. Ils y ont vu le meilleur moyen de lutter contre les voitures ventouses considérant Veyrier comme leur parking relais. Ils ont ainsi permis aux habitants de la commune d'être moins stressés en laissant leur voiture à proximité de leur domicile et d'utiliser les transports publics en toute tranquillité. Les habitants n'auront en effet plus à subir le stress de trouver sur leur pare-brise ce cadeau surprise que tout un chacun redoutait lorsque, pour une raison ou une autre, on reste quelques minutes de trop sur les places bleues devant chez soi. Les aînés et les personnes à mobilité réduite auront la possibilité de se parquer à proximité de chez eux. L'instauration de ce nouveau modèle de régularisation et d'uniformisation du stationnement sur le domaine public met fin aux discriminations entre certaines zones où des amendes sont allègrement distribuées et celles épargnées, comme c'était le cas de Pinchat, le fief des adeptes du «non macaron». Les travailleurs de nuit vont pouvoir dormir tranquillement le jour. Elle n'est au demeurant pas exhaustive. Le système des macarons ne donne pas un «droit exclusif» à une place de stationnement réservée, mais il permet de déroger à la réglementation locale du trafic qui limite la durée de parcage des véhicules sur la voie publique, en zone bleue ou en zone blanche suivant la commune, selon une loi entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017. Il convient de retenir que le tarif du macaron «habitant» est de CHF 200 par an et celui du macaron «professionnel» de CHF 400 par an. Les autorités communales mettront tout en œuvre pour que l'introduction des macarons se passe dans de bonnes conditions. Cela étant dit, si certains projets politiques sont parfois longs à mettre en place, il lui semble que le projet d'introduire les macarons dans la commune a battu le record. En effet, il aura fallu attendre neuf ans, ce qui revient à dire que, lorsqu'on s'engage dans une action, deux mots s'imposent pour être efficace, à savoir la détermination et le bon sens. Et un troisième : la patience ! Le jour de gloire du Parti Socialiste est arrivé. Il ne reste à ce dernier qu'à remercier tous les partis qui se sont associés à lui pour aboutir à cette conclusion heureuse. Au nom de son groupe, elle adresse un grand merci à ses pairs pour avoir mis fin, sur un dossier au moins, au

schéma de pensée qui, pour des raisons idéologiques, empêche tout changement. Oui, il est possible de faire place au pragmatisme pour assurer le bien-être des Veyrites.

Mme CHERBULIEZ déclare que le groupe PLR se réjouit que ces travaux aient enfin abouti. Les discussions dans le cadre de la commission des finances et sécurité ont été utiles et nécessaires. De son point de vue, un compromis satisfaisant a été trouvé. Elle espère que l'application du nouveau modèle de régularisation et d'uniformisation du stationnement sur le domaine public prouvera que les bons choix ont été opérés. Dans le cas contraire, il sera toujours possible de procéder à des ajustements.

Le président donne lecture de la proposition du rapport.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité – 24 oui.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 24 oui.

5. Acquisition de matériel et équipements d'exploitation et travaux d'aménagement et d'entretien de petite et moyenne envergures (prop. n°19.31) – Rapports de la commission des constructions du 17 décembre 2019 et des finances et sécurité du 14 janvier 2020 – Délibération

M. PINGET rappelle que la commission des constructions, dont il est le rapporteur, a décidé de fractionner cet objet car ses positions étaient différentes selon les points proposés. Son rapport conclut à soumettre ces positions au Conseil administratif en lui proposant de suivre les recommandations de la commission des constructions pour chaque point. Les recommandations de la commission des finances et sécurité étant différentes sur deux des points de la liste, il est impossible de suivre les conclusions de l'une des commissions sans refuser celles de l'autre. En effet, les panneaux lumineux d'information sont refusés en commission des constructions tandis qu'ils sont repoussés en commission des finances, alors que le renouvellement d'un véhicule est repoussé en commission des constructions et refusé en commission des finances. Concernant les panneaux lumineux, des arguments sont donnés dans les deux rapports, mais pas s'agissant du renouvellement du véhicule, dont le refus par la commission des finances n'est pas motivé. Le Conseil municipal se trouve donc, sur ce dernier point, dans la même situation qu'avant le passage en commissions. C'est d'autant plus regrettable que la décision de repousser ce renouvellement était, en commission des constructions, subordonnée à la demande d'un examen plus abouti des avantages environnementaux d'un véhicule électrique. En refusant tout simplement l'achat, on se prive de cet examen, qui est pourtant incontournable pour l'avenir. Il s'agit de savoir si la ville de Veyrier opte pour des véhicules électriques ou si elle tourne le dos à cette piste en s'appuyant sur des arguments solides. On ne peut pas éluder cette question en refusant de remplacer les véhicules en fin de vie. Il rappelle que les 89'000 km parcourus par le VW Transporter qu'il s'agit de remplacer ont libéré dans l'atmosphère environ quinze tonnes de CO2. Pour une commune en situation d'urgence climatique, la question de savoir si

son remplaçant fera mieux ou moins bien, et dans quelle mesure, est une question importante. Le groupe socialiste propose d'amender le projet de délibération en supprimant la ligne «renouvellement d'un véhicule VW Transporter de 2003», afin de laisser la question ouverte et de permettre une étude sérieuse. Si tel est le cas, il conviendra de revenir avec un projet de postulat à cet effet.

M. VOUILLOZ indique que le groupe Veyrier-Ensemble a émis des remarques similaires à celles émises par le groupe socialiste. Son groupe accepte toutefois les investissements proposés par le Conseil administratif, en espérant que les sommes qui ne doivent pas vraiment être dépensées ne le seront pas. En effet, il a remarqué que, pour certains points, notamment celui de l'acquisition d'une nacelle estimée à CHF 50'000, le budget est surévalué. Renseignements pris, il s'avère qu'une telle nacelle coûte entre CHF 16'000 et CHF 18'000. Il se fonde sur le prix des nacelles qui sont par exemple utilisées pour les scènes de la Ville de Genève. Il ajoute qu'en raison du problème d'ascenseur qui se pose, il sera vraisemblablement difficile de se servir de la même nacelle en haut et en bas. Il pense donc que l'on s'achemine vers l'achat de deux nacelles. Le groupe Veyrier-Ensemble ne souhaite pas bloquer la situation en ne votant pas ces crédits, mais il y a tout de même lieu de revoir certains aspects.

M. MÜLLER souligne que cet inventaire à la Prévert a donné beaucoup de travail à la commission des constructions et également à celle des finances et sécurité. En effet, la liste de ces acquisitions portant sur ces treize sujets est parvenue aux commissaires sans explications préalables. De plus, le descriptif s'est avéré lacunaire, voire faux. Ainsi, par exemple, par «réfection» du terrain synthétique, il fallait comprendre «entretien». De même, la fente de suintement est prévue pour les deux terrains et non pas un seul, l'achat de mâts incluait également le chemin du Bois-Gourmand et non pas uniquement celui des Rasses, etc. Le groupe PDC et d'autres groupes, ainsi que bon nombre de commissaires à titre individuel, se sont plaints tout au long de cette législature de l'approximation et du manque d'explications dans ce type de propositions du Conseil administratif. Force est de constater que les choses ne se sont pas améliorées avec le temps. Toutefois, le groupe PDC, résigné par cette médiocrité, a quand même gardé un certain sens de l'humour, un peu grinçant à vrai dire. En effet, les membres de son groupe ont compilé à l'attention de leur candidat au Conseil administratif une liste portant sur la manière de ne pas présenter ce genre de projets. Au final, sur ces treize propositions, deux ont été refusées, soit l'achat de mâts et le module de street workout, tandis que deux sont en attente d'explications complémentaires, à savoir les panneaux lumineux et le renouvellement d'un véhicule. Les neuf autres ont été acceptées en commissions. Le groupe PDC invite par conséquent les membres de ce Conseil à voter ce projet de délibération pour un montant total de CHF 396'000. Il met enfin en évidence que les Conseillers municipaux n'ont toujours pas reçu la liste définitive prenant en compte ce montant alors que ladite liste est pourtant une annexe au projet de délibération.

M. SCHAFFHAUSER précise que la manière de procéder du Conseil administratif consistant à se présenter devant le Conseil municipal avec différents objets est due aux problématiques financières de la commune. A cet égard, il rappelle qu'auparavant, de tels objets seraient passés dans le budget de fonctionnement et n'auraient

probablement donné lieu à aucune discussion devant ce Conseil. Il ne reviendra pas sur chaque point dans la mesure où ses préopinants les ont abordés. Cependant, il relève qu'un point a été repoussé dans l'attente d'une étude plus fine. Il s'agit des panneaux lumineux signalant les activités en cours dans la commune, à l'image de ceux que l'on peut retrouver assez fréquemment dans les communes françaises. Lesdits panneaux représentent selon lui un bon moyen d'indiquer aux communiens les manifestations qui se déroulent à Veyrier. Il recommande, comme cela est ressorti des travaux en commission des finances et sécurité, de bénéficier d'une étude plus approfondie sur ce sujet, d'une part, et que la demande visant à ce que ces panneaux lumineux soient placés sur l'ensemble du territoire communal, y compris en périphérie, soit satisfaite, étant précisé que c'est spécialement dans ces secteurs périphériques, comme Vessy et Pinchat, que les habitants ne sont pas forcément au courant des événements qui ont lieu dans la commune, d'autre part. Il informe que le groupe PLR acceptera cette demande de crédit à hauteur de CHF 396'000, qui permettra d'acheter les équipements et de réaliser les services dont la commune a besoin.

Mme CHERBULIEZ fait une remarque concernant le renouvellement du véhicule VW Transporter de 2003. M. PINGET a relevé que la commission des constructions l'avait repoussé et que la commission des finances et sécurité l'avait rejeté. Participant aux travaux de la commission des finances, elle indique avoir noté que ladite commission a également décidé de repousser cet objet. Il s'agit peut-être d'une erreur de compréhension à son niveau, mais il est toutefois probable qu'une erreur se soit glissée dans le rapport. Cette éventuelle erreur n'a de toute façon aucune incidence sur le vote du projet de délibération sous examen puisque cet objet n'est en tout état de cause pas accepté dans l'immédiat.

M. PINGET précise que sa proposition consiste à amender la liste annexée au projet de délibération puisqu'elle en fait partie intégrante.

M. PATEK comprend la préoccupation de M. PINGET d'annexer à la délibération qui sera votée une liste qui tienne compte de ce qui sera réellement voté, c'est-à-dire le crédit de CHF 396'000. Il faudrait toutefois alors modifier la liste en totale conséquence, et ne pas se contenter de modifier une seule ligne, en l'espèce celle afférente au renouvellement du véhicule VW Transporter de 2003. Tous les objets qui ne sont pas inclus dans le crédit de CHF 396'000 devraient effectivement également être extraits de la liste.

M. PINGET souligne que la somme de CHF 396'000 résulte du refus de deux objets par la commission des finances et sécurité, à savoir l'achat de mâts de drapeaux et le renouvellement du véhicule VW Transporter de 2003. Supprimer la ligne afférente audit renouvellement de véhicule ne change rien au crédit de CHF 396'000.

Mme CHERBULIEZ demande que les Conseillers municipaux s'accordent sur la pertinence de supprimer de la liste les objets refusés ainsi que ceux qui ont été repoussés. En effet, repousser signifie forcément qu'on ne vote pas la dépense maintenant. Dans le cas contraire, reporter l'achat de certains objets serait dénué de sens. Ce sont donc bien quatre objets qu'il convient de retirer de la liste.

M. ZANICOLI abonde dans ce sens.

Mme BESSAT attire l'attention sur l'importance que revêtent les mots. Refuser ou repousser un objet n'a en effet pas les mêmes implications pour l'avenir de celui-ci. Repousser un objet induit que l'on s'en saisisse ultérieurement alors que le refuser peut parfaitement impliquer qu'il termine à la poubelle. Il est important dès lors de préciser le sort des objets.

M. SCHAFFHAUSER précise que, si un objet est repoussé, le Conseil administratif doit revenir avec une nouvelle proposition. Tel peut tout à fait également être le cas quand un objet est refusé. Le résultat est le même et il ne sert à rien de jouer sur les mots.

Mme BESSAT rappelle que ce jeu des mots est l'apanage des politiques. Les verbes «pouvoir» et «devoir» n'ont pas la même signification. Si on repousse un objet, on doit le reprendre alors que, si on le refuse, on peut le reprendre.

Mme TAGLIABUE indique que quatre objets sont repoussés ou refusés. Ils seront sans aucun doute nécessaires pour la commune à un moment donné et le Conseil administratif compte, pour chacun d'entre eux, revenir avec une proposition plus précise par rapport aux aspects écologiques, comme cela a été demandé.

M. SCHAFFHAUSER signale qu'il acceptera les deux rapports eu égard au bon travail effectué par leur rapporteur respectif, même si les conclusions ne sont pas celles qu'il votera in fine dans le cadre du projet de délibération.

La liste modifiée à annexer au projet de délibération est distribuée aux membres du Conseil municipal.

Le président donne lecture de la proposition du rapport de la commission des constructions du 17 décembre 2019.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité – 24 oui.

Le président donne lecture de la proposition du rapport de la commission des finances et sécurité du 14 janvier 2020.

Cette proposition est acceptée par 21 oui et 3 abstentions.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 24 oui.

M. PINGET indique que, s'il avait su que les objets dont il demandait la suppression de la liste avaient été supprimés de cette dernière, il aurait fait l'économie de ses interventions.

7. Zone 20 km/h du chemin Jules-Edouard-Gottret (prop. n°19.32) – Rapports de la commission des constructions du 17 décembre 2019 et des finances et sécurité du 14 janvier 2020 – Délibération

Le président rappelle que les points 8 et 9 de l'ordre du jour traitent du même sujet. Les Conseillers municipaux sont libres de s'exprimer sur les trois objets.

M. DUC apporte une correction à son rapport. En effet, la proposition sous examen n'a pas été acceptée à l'unanimité des membres de la commission des finances et sécurité, mais à l'unanimité, moins une abstention.

Mme BATARDON indique que le groupe Veyrier-Ensemble ne pense pas opportun de réaménager le carrefour et de déplacer la croix qui, au regard de sa position, fait office de ralentisseur. La configuration existante oblige déjà les usagers à ralentir. Partant, il s'avère sans intérêt d'entreprendre des travaux onéreux concernant un emplacement qui est déjà en adéquation avec le but recherché, à savoir une limitation de la vitesse à 20 km/h. De plus, la croix fait partie de la physionomie de l'endroit, voire même du patrimoine communal. Son déplacement serait sujet à polémique. La solution la plus raisonnable et qui convient le mieux à la situation réside dans la réalisation de travaux de resurfaçage et d'aménagement liés à la mise en zone 20 km/h. Le groupe Veyrier-Ensemble se prononce donc en faveur de la proposition n°19.32. Se déclarant optimiste, ils proposent le vote immédiat.

M. PATEK indique que le groupe PLR a procédé à l'étude en commissions des trois propositions soumises par le Conseil administratif, qui vont de la plus réduite à la plus large. Pour les motifs exposés par sa préopinante, le groupe PLR a choisi de retenir la proposition n°19.32, limitée à l'élargissement de la zone de rencontre au chemin Jules-Edouard-Gottret, en y annexant également le chemin Ernest-Pisteur, et incluant le resurfaçage du chemin Jules-Edouard-Gottret, sans entrer en matière sur les propositions plus larges que sont les propositions n^{OS}19.33 et 19.34. C'est donc dans ce sens que le groupe PLR propose de voter ce soir.

M. HUTZLI relève, en guise de préambule, que cet objet date encore plus que la question de la zone macaron. Après bon nombre de péripéties, la saga du chemin Jules-Edouard-Gottret et de son aménagement en zone 20 km/h, dite zone de rencontre, va se terminer. Cela a commencé en 2002 par la création de la zone de rencontre du centre du village, suite aux recommandations du bureau de prévention des accidents (BPA). Puis cela a continué en 2007, avec la politique des zones résidentielles (20 ou 30 km/h) désirée par le Conseil administratif et qui figurait dans le plan directeur communal (PDCOM) 2007. De nombreuses doléances s'exprimaient déjà, émises par les habitants du chemin Jules-Edouard-Gottret. Ces derniers vont être satisfaits que l'on sécurise enfin leur chemin, après 18 ans de discussions, ou à tout le moins douze ans, soit depuis le PDCOM 2007. Il faut tout de même rétablir une certaine vérité. Les autorités ont vu surgir durant toutes ces années pas mal d'obstacles suite à des travaux importants, tant en surface qu'en sous-sol, avec la mise en séparatif des collecteurs, travaux qui étaient obligatoires, ainsi que divers travaux des SIG et de

Swisscom, et ce sur le chemin Jules-Edouard-Gottret et le passage du Sabotier. Le groupe PDC, ainsi que les autres groupes de cet hémicycle, sont satisfaits de cette proposition n°19.32 qui améliorera clairement la sécurité de tous les usagers de ce secteur. Ils espèrent, au vu des futurs travaux qui se profilent dans les mois à venir sur le chemin des Marais, en lien avec l'extension de l'EMS Les Châtaigniers, ainsi que divers travaux d'entretien routiers et autres, que l'on arrivera à ce que les SIG/gaz et Swisscom se coordonnent, afin de ne pas rouvrir la route à plusieurs reprises. Pour sa part, il déclare ne pas être totalement rassuré. Il ne va pas s'opposer à la décision qui a été prise par son groupe, d'ailleurs pas à l'unanimité, ni à celle prise par les autres membres de ce Conseil, mais il n'est pas sûr que tout ait été prévu. A cet égard, il explique que, lors d'une commission d'aménagement du printemps 2019, concernant la vitesse de 20 km/h, il avait été relevé que, au vu des résultats des contrôles effectués tant par le bureau d'ingénieurs trafic que par les APM et du nombre de doléances émanant des habitants du chemin, il ne faisait aucun doute, dans l'esprit des commissaires, qu'il était important, pour la sécurité des habitants et des usagers, de procéder à la mise en place d'un régime de limitation de la vitesse à 20 km/h. En ce qui concerne les aménagements qui devraient être faits, quelques questions avaient été posées, quant à savoir si seule une signalisation au sol était suffisante ou s'il ne fallait pas également prévoir des objets physiques, tels que des «coussins berlinois» ou des bacs à fleurs. Car, si l'enquête indiquait que 87% des usagers roulaient à moins de 27 km/h sur ce chemin, il n'était pas indiqué où et à quelle hauteur du chemin Jules-Edouard-Gottret avaient été effectués lesdits contrôles. Il s'avère que sur le tronçon entre la résidence des «Cerisiers» et le chemin de Sous-Balme, la vitesse est plus rapide, voire très rapide, surtout à l'intersection du chemin Jules-Edouard-Gottret et du chemin Ernest-Pisteur. De ce fait, la question se posait de savoir si des aménagements plus importants à cet endroit ne seraient pas utiles. A la lecture du projet de délibération, il apparaît que le Conseil administratif décide au point 1 «de réaliser le resurfacement du chemin dans sa totalité depuis la place de l'Eglise jusqu'à la croix de la Mouille, de mettre en place une signalisation adéquate et des marquages au sol et, localement, d'installer des bacs à fleurs, afin de réguler la circulation et le stationnement». Il n'est nullement fait mention de la solution qui sera appliquée au croisement du chemin Jules-Edouard-Gottret avec le chemin Ernest-Pisteur. De plus, sur le seul plan fourni en son temps, on ne voit aucun bac à fleurs ou mobilier urbain prévu, si ce n'est la signalisation verticale et le marquage au sol. Dans le plan financier, il n'y a pas de proposition non plus. Toute cette problématique n'a pas été relevée ni discutée dans le cadre de la commission des constructions. Il espère toutefois que toutes ses interrogations seront levées lors de la réalisation de ce projet. Au vu de ce qui précède, le groupe PDC votera favorablement la proposition n°19.32.

M. PINGET signale que le Parti Socialiste se rallie totalement aux conclusions de la commission des constructions. Il se dit satisfait du choix de retenir la variante contenue dans la proposition n°19.32. Revenant sur l'intervention de son préopinant, il constate que les préoccupations que celui-ci a exprimées se manifestent souvent s'agissant des zones de rencontre ou des zones où la vitesse est limitée à 30 km/h. Il précise à ce propos que les contrôles de vitesse se révèlent impossibles concernant de telles zones. En effet, en plus de ne pas être habituels, il semblerait qu'une disposition réglementaire les interdise. Il a d'ailleurs appris tout récemment que le groupe socialiste au Grand

Conseil est justement en train d'entreprendre une démarche pour que ce type de contrôle soit rendu possible dans les zones où la vitesse est limitée à 20 km/h, respectivement 30 km/h. Si cette démarche aboutit effectivement à la modification réglementaire visée, elle sera de nature à rassurer quant au respect de la limitation de la vitesse concernant de telles zones. Pour l'instant, une telle limitation ne peut être assurée que par des obstacles physiques.

Mme TAGLIABUE rappelle que la problématique du carrefour a été évoquée dans le cadre des discussions qui ont eu lieu en commission des constructions, étant précisé que c'est justement concernant ledit carrefour que le problème de vitesse excessive se pose. Un aménagement avec des bacs à fleurs, à l'image de celui qui existe sur la place du village, est parfaitement envisageable. Un tel aménagement permettrait de mettre en place une sorte de petit giratoire et constituerait ainsi un ralentisseur très important. Il s'agit d'une solution viable et satisfaisante. Elle assure que l'aménagement adéquat de cet endroit, qui est manifestement le plus dangereux, retient toute son attention.

Le président donne lecture de la proposition du rapport de la commission des constructions du 17 décembre 2019.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité – 24 oui.

Le président donne lecture de la proposition du rapport de la commission des finances et sécurité du 14 janvier 2020.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité – 24 oui.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 24 oui.

M. SCHAFFHAUSER propose au Conseil administratif de retirer les propositions n^{os}19.33 et 19.34 dans la mesure où si l'un ou l'autre, voire chacun, de ces deux projets de délibération était voté, on se retrouverait face à des réalisations concurrentes concernant un même sujet. Un tel cas de figure s'avère impraticable et peu raisonnable.

M. GAVILLET rappelle que, d'un point de vue pratique et technique, il convient de suivre les conclusions des rapports de la commission des constructions ainsi que de la commission des finances et sécurité et, partant, que les Conseillers municipaux refusent les propositions n^{os} 19.33 et 19.34.

M. PATEK ne partage pas les craintes exprimées par M. SCHAFFHAUSER. En revanche, il confirme que les projets de délibération afférents aux propositions n^{os}19.33 et 19.34 doivent être soumis au vote du Conseil municipal, nonobstant les propositions de refus de ces objets que contiennent les rapports des commissions saisies desdits objets.

M. HUTZLI précise qu'en termes de procédure, il faut accepter les rapports et refuser les projets de délibération.

8. Zone 20 km/h du chemin Jules-Edouard-Gottret et réaménagement du carrefour (prop. n°19.33) – Rapports de la commission des constructions du 17 décembre 2019 et des finances et sécurité du 14 janvier 2020 – Délibération

Le président donne lecture de la proposition du rapport de la commission des constructions du 17 décembre 2019.

Cette proposition est acceptée par 23 oui et 1 abstention.

Le président donne lecture de la proposition du rapport de la commission des finances et sécurité du 14 janvier 2020.

Cette proposition est acceptée par 23 oui et 1 abstention.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est refusée par 21 non et 3 abstentions.

9. Zone 20 km/h du chemin Jules-Edouard-Gottret, réaménagement du carrefour et déplacement de la croix (prop. n°19.34) – Rapports de la commission des constructions du 17 décembre 2019 et des finances et sécurité du 14 janvier 2020 – Délibération

Le président donne lecture de la proposition du rapport de la commission des constructions du 17 décembre 2019.

Cette proposition est acceptée par 23 oui et 1 abstention.

Le président donne lecture de la proposition du rapport de la commission des finances et sécurité du 14 janvier 2020.

Cette proposition est acceptée par 21 oui et 3 abstentions.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est refusée par 21 non et 3 abstentions.

10. Propositions du Conseil administratif

Il n'y a pas de propositions du Conseil administratif.

11. Propositions des Conseillers municipaux

a) Pour un rétablissement d'une ligne 34 efficace – projet de résolution

M. DUC indique que la commune a été très largement et négativement impactée par l'entrée en vigueur du nouvel horaire des bus TPG le 15 décembre 2019. En effet, la fréquence du bus 34 a été divisée par deux le matin, passant de onze bus entre 6h10 et 8h46 à seulement six. En fin de journée, entre 15h et 18h54, le nombre de bus s'est vu réduit de quinze à neuf. Cette baisse drastique du nombre de bus touche toute la population veyrite, et plus particulièrement les jeunes. En effet, un grand nombre d'étudiants veyrites fréquentent les collèges Claparède et de Candolle, ainsi que l'école de culture générale (ECG) Jean-Piaget et l'école Moser. Ces quatre établissements sont desservis par le bus 34 en provenance de la commune. De plus, les élèves habitant le plateau de Vessy doivent d'abord emprunter la ligne 41 avant de prendre le bus 34 à l'arrêt Veyrier-Tournettes pour se rendre dans les différents établissements susmentionnés. Les horaires de la ligne 41 n'ayant pas été modifiés, ils doivent maintenant attendre plus d'un quart d'heure à l'arrêt Veyrier-Tournettes et prendre un bus 41 plus tôt car les connexions ne sont plus adaptées. Ce problème de connexion se répète en outre en fin de journée. Par ailleurs, les collégiens ne peuvent désormais plus rentrer déjeuner à leur domicile, ce qui était possible avec l'ancien horaire. De surcroît, depuis la mise en service du nouvel horaire, le bus permettant aux élèves d'arriver juste avant 8h pour le début de leurs cours a souvent du retard, de l'ordre de dix à quinze minutes, ce qui n'est pas acceptable. On ne cesse de parler d'urgence climatique. Cependant, avec ce nouvel horaire, plusieurs parents ont été obligés d'emmener leurs enfants en voiture au collège afin qu'ils arrivent à l'heure pour leurs épreuves semestrielles du mois de décembre. C'est pourquoi le groupe PLR demande au Conseil d'Etat et au Conseil d'administration des TPG de revoir sans délai les horaires de la ligne 34, afin que les élèves de la commune puissent se rendre dans leur établissement scolaire de manière optimale. Ils invitent donc à accepter ce projet de résolution.

M. JOUSSON souligne que préserver un réseau de transports publics efficace doit être une priorité pour la mobilité du futur. On ne cesse de prôner des moyens de transports plus doux, plus collectifs, plus écologiques et, dans le même temps, les TPG réduisent leur offre, notamment vers les établissements scolaires que sont le collège Claparède ou l'école Moser. Ce n'est pas cohérent. Les enfants se doivent d'utiliser les transports publics. Leurs parents n'ont pas à pallier les manques des TPG par des transports individuels motorisés. En commission du PDCOM, les commissaires n'ont pas cessé de parler de mobilité douce et de transports publics. Or, voilà qu'ils doivent subir une réduction de l'offre des TPG qui n'est pas admissible. Le groupe Veyrier-Ensemble compte sur l'efficacité du Conseil administratif pour entamer un dialogue avec l'Etat et les TPG afin d'étudier soit la reprise de l'ancien horaire, soit une adaptation conséquente qui permettra une utilisation optimale du réseau de transports publics. Ils souhaitent également souligner qu'ils n'oublient pas les pétitions contre la suppression de la ligne 8 Tournettes, qui créera un important manque de mobilité pour les habitants

de Vessy, ni celle concernant le tracé de la ligne 49, sur le nouvel axe de mobilité douce, avec des croisements impossibles, celui-ci est de nature à susciter bien des interrogations. Si la résolution votée ce soir traite en urgence du cas de la ligne 34, il va de soi que les problématiques des lignes 8 Tournettes et 49 doivent être empoignées par le Conseil administratif. Le groupe Veyrier-Ensemble est donc très favorable à cette proposition de résolution.

M. ODIN indique que le groupe PDC acceptera cette proposition de résolution et qu'il compte sur le Conseil administratif pour la soutenir auprès des autorités cantonales.

M. PINGET indique que le groupe socialiste soutient bien entendu cette proposition de résolution puisqu'il l'a signée. Outre tout ce qui vient d'être dit au sujet des cas particuliers de la ligne 34 et des autres lignes de bus qui desservent la ville de Veyrier, la question de principe qui se pose est celle de la diminution de l'offre de bus au moment où l'utilisation des transports publics représente un enjeu fondamental dans la perspective de favoriser une mobilité moderne et douce et pour mettre fin au règne du transport en voiture particulière. Il se révèle par conséquent totalement contre-productif, par principe, de diminuer de moitié l'offre de bus. Ce projet de résolution fait donc effectivement pleinement sens.

M. PATEK demande formellement le vote immédiat du projet de résolution sous examen.

L'entrée en matière sur ce projet de résolution est acceptée à l'unanimité – 24 oui.

Le principe du vote immédiat est accepté à l'unanimité – 24 oui.

Le président donne lecture du projet de résolution.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité – 24 oui.

12. Questions et divers

M. ZANICOLI signale, concernant le panneau illisible sur la piste cyclable à la route de Veyrier, qu'il incombe à l'Etat de refaire ce panneau qui s'apparente davantage en l'état à un dessin d'enfant. Il n'est pas difficile de changer un pictogramme, ce qui évitera que les cyclistes passent tout droit.

Mme DESARDOUIN indique qu'aucune réponse n'a été donnée à la question de M. ODIN en lien avec une éventuelle réflexion qui serait menée avec les autres communes pour fluidifier le trafic et l'accès à la ville de Veyrier aux heures de pointe.

Mme TAGLIABUE demande des précisions quant à la teneur et à la portée de la demande de M. ODIN.

M. ODIN précise que sa question concerne l'existence d'un éventuel dialogue et d'une possible entente avec les autorités cantonales et les autres communes en matière de fluidification du trafic.

M. GAVILLET affirme que le Conseil administratif a des contacts réguliers avec l'Etat et les communes voisines à ce sujet. Une réunion avec, entre autres, la commune de Troinex et la Ville de Carouge est d'ailleurs prévue et il convient d'attendre de connaître le bilan de cette réunion avant de se pencher plus avant sur cette question.

M. SCHAFFHAUSER rappelle qu'il y a trois législatures en arrière, soit en 2007, le Conseil administratif et le Conseil municipal de l'époque ont initié la reconstruction de l'école de Veyrier-Village, qui est devenue le projet Grand-Salève. Presque treize ans plus tard, ce projet n'est pas terminé. Il serait bon, voire légitime, de faire un point dans le cadre de la présente séance, avant les élections municipales de mars, et en tous cas avant la fin de la présente législature. Sa première question porte sur la finalisation du projet et donc sur la mise en service effective, enfin, de la nouvelle salle communale. Sa seconde question porte sur l'aspect financier. Il a en effet été indiqué que la deuxième étape du projet Grand-Salève pourrait générer des surcoûts importants. Cette annonce est en contradiction avec les déclarations, à l'automne 2017, de la Conseillère administrative en charge du dossier à l'époque, qui affirmait que les points de situation financière étaient très bons et permettaient de réaliser le réaménagement de l'avenue du Grand-Salève, ainsi que d'autres aménagements extérieurs, dont certains somptueux. On a eu un avant-goût de ces dépassements, avec la remise en état de la parcelle n°5209, qui a servi à stocker une partie des excavations de ce chantier. Il aimerait ainsi savoir si, effectivement, des dépassements de crédits seront enregistrés et respectivement connaître leur ampleur.

Mme TAGLIABUE dit comprendre les questions posées par M. SCHAFFHAUSER. En ce qui concerne la communication d'une date, elle admet ne pas être en mesure d'en donner une précise dans le cadre de cette séance s'agissant de la fin des travaux et de la livraison de la salle communale. Des informations plus précises seront toutefois transmises lors de la prochaine séance de la commission des constructions. A défaut de pouvoir pour l'heure communiquer une date précise, elle peut néanmoins déjà affirmer que les travaux seront terminés d'ici la fin de l'été et que la salle communale sera opérationnelle à l'automne. Concernant la question des dépassements de crédits en lien avec les travaux, elle annonce que le Conseil administratif présentera malheureusement lors de la prochaine séance du Conseil municipal une demande de dépassement de crédit, dont elle ignore actuellement le montant exact dans la mesure où celle-ci est en cours d'élaboration, étant précisé que les calculs y relatifs impliquent un travail considérable. On arrive toutefois à bout touchant et une information sera également donnée à ce sujet lors de la prochaine séance de la commission des constructions.

M. IMBERTI, afin de rassurer l'ensemble des groupes politiques et pour clarifier sa situation de candidat au Conseil administratif comme indépendant de droite, confirme ce soir qu'il démissionnera officiellement prochainement du groupe Veyrier-Ensemble après treize années de présence comme Conseiller municipal. Il précise toutefois qu'il

ne démissionne pas avec effet immédiat, afin de pouvoir terminer son travail d'élu au sein des commissions municipales dans lesquelles il siège.

Mme GREMAUD souhaite revenir sur la question qu'elle a posée lors de la dernière séance concernant le tronçon particulièrement dangereux du chemin de Pinchat. Elle remercie tout d'abord Mme TAGLIABUE de la réponse qu'elle y a apportée. Elle comprend que la résolution de cette problématique dépend de travaux de grande ampleur. Cependant, elle s'inquiète de la date, potentiellement lointaine, à laquelle auront lieu les travaux pour l'introduction du bus à haut niveau de service (BHNS). En effet, le chemin de Pinchat constitue la principale artère pour se rendre à Carouge. La situation qui prévaut n'est pas un encouragement à la mobilité douce. Outre la portion de route qui se trouve sur le territoire de la commune, le tronçon qui va jusqu'à Carouge est d'ailleurs aussi concerné.

Mme TAGLIABUE assure entendre les préoccupations à ce sujet. Ce réaménagement est toutefois étroitement lié au projet des Grands Esserts, lequel avance lentement. Elle explique que des discussions ont lieu avec la Ville de Carouge et que de nouveaux facteurs doivent être pris en compte en lien avec les critères établis par celle-ci concernant les travaux futurs. Des discussions sont en cours. Cependant, elle sait qu'il convient de refaire le chemin de Pinchat et une étude va être conduite pour évaluer la possibilité d'effectuer des travaux de petite envergure en attendant la réalisation du projet des Grands Esserts.

M. PATEK signale avoir entendu que la Ville de Carouge envisageait une mise à sens unique du chemin de Pinchat afin d'éviter de devoir procéder à un élargissement, ce qui s'avérerait effectivement compliqué, en particulier sur le territoire de la Ville de Carouge, puisqu'un tel aménagement supposerait l'expropriation de nombreux terrains. Il voudrait savoir si cette rumeur est fondée. Dans l'affirmative, il souhaiterait recueillir l'avis du Conseil administratif à cet égard.

M. GAVILLET explique qu'une réunion aura lieu dans les semaines à venir avec le Conseiller d'Etat M. Antonio HODGERS, ainsi que des représentants de la commune de Troinex et de la Ville de Carouge, en vue d'aborder cette problématique, notamment à l'aune de la volonté affichée de conserver la verdure. Le Conseil administratif tiendra au courant les membres de la commission des Grands Esserts.

M. ZANICOLI considère que, lors de la soirée de l'apéritif communal, la bienséance aurait voulu que le discours de Mme le Maire, mettant particulièrement en cause le fonctionnement du Conseil municipal, ait eu lieu à huis clos. Cela aurait permis un échange certainement plus constructif, mais telle n'a pas été sa décision. Elle a préféré étaler ses ressentiments personnels devant un public nombreux, venu assister à une soirée supposée festive. Cette soirée devait avoir comme priorité un accueil chaleureux, des mots bienveillants et encourageants, afin que ce rassemblement amène de la convivialité, du plaisir et l'envie de se retrouver ensemble. Pour la première fois dans l'histoire de la commune, ce discours de bons vœux à la population s'est transformé en un règlement de comptes avec le Conseil municipal. Le groupe Veyrier-Ensemble tient à exprimer à Mme le Maire son profond étonnement et son mécontentement. Ce n'était ni

la manière, ni le lieu, ni le moment ! La plupart des personnes présentes n'ont pas compris les raisons de pareils propos, à tel point que les discussions et questions sur cette intervention ont soulevé maintes interrogations pendant l'apéritif. Il y aurait eu certainement des propos plus constructifs à tenir lors de cette soirée. Dès lors, quel était le but de ce discours. Les membres de son groupe n'ont toujours pas compris. Après réflexion, ils l'ont interprété ainsi : Mme le Maire connaît-elle le principe de la projection ? Les membres de son groupe n'en sont pas certains, alors ils se permettent humblement de le lui expliquer. C'est le principe de projeter sur l'autre ses difficultés, ses lacunes. C'est un principe très simple, qui a le mérite d'éviter de se poser des questions en tant que sujet. A Mme le Maire d'en tirer aujourd'hui les enseignements qui s'imposent.

Mme ROSTAN constate que ce discours semble donc avoir, en fonction de ceux qui l'ont écouté, provoqué des réactions fort différentes. En effet, si les politiques se sont, semble-t-il, sentis atteints, elle a reçu de la part de la population, surtout des personnes présentes dans la salle, de la Fanfare et d'une partie du personnel communal de nombreux retours favorables, y compris de quelques Conseillers municipaux d'ailleurs. Depuis plus d'une semaine, elle a entendu diverses remontées émanant du Conseil municipal, s'offusquant du terme de «larves» qu'elle a employé lors dudit discours. Pour ceux qui étaient présents à la salle communale, elle rappelle juste avoir d'abord parlé de l'immobilisme de la législature, puis évoqué l'année des hannetons et, enfin, la notion de larves. Si l'on se réfère au dictionnaire Larousse, la définition de la larve est la «forme embryonnaire apparaissant à l'éclosion de l'œuf et présentant, avec l'adulte de son espèce, des différences importantes, tant par sa forme que par son régime alimentaire ou même son milieu». Les définitions peuvent être diverses et la signification peut être mal comprise. Elle n'a pas dit que le Conseil municipal ne travaillait pas. Elle estime au contraire qu'il travaille trop, en se créant sans cesse du travail, pas toujours indispensable. Pour revenir à la notion de l'immobilisme, elle sait que nombre des Conseillers municipaux travaillent leurs dossiers de manière souvent très poussée et constructive mais, par exemple, on arrive au terme de la législature sans avoir, pour la première fois à Veyrier, le moindre projet de construction dans le pipeline. Dans le cadre de cette législature, la majorité du Conseil municipal est composée de nouveaux élus, sans expérience politique vraie et n'ayant pas jugé utile, ou n'ayant pas eu le temps, de suivre les cours organisés à leur intention, comme lors de toute nouvelle législature. Il semblerait que certains nouveaux élus n'aient pas reçu de documentation à ce sujet, ni de demande pour participer à ces cours. Elle se réfère à cet égard à une conversation qu'elle a eue le vendredi précédent avec le Service des affaires communales (SAFCO). Les anciens, dans leur volonté d'un retour à la normale, après une législature agitée, auraient pu tenter de les guider et mieux jouer leur rôle de catalyseur : «eh les gars, les critiques, les insultes, la rupture de confiance, les renseignements demandés ou les remarques dépréciatives tous azimuts au SAFCO, qui a au demeurant principalement vocation à aider les magistrats, aux départements concernés, aux autres communes, etc., ne sont pas indispensables pour la bonne marche de la commune». Comme elle l'a aussi dit lors de cette fameuse soirée, ce type d'attitude n'est pas unique et on en parle régulièrement dans les médias. Elle l'entend régulièrement également de ses collègues magistrats. Ce phénomène se retrouve dans l'énorme majorité des communes du canton et d'ailleurs. Mais est-on obligé à Veyrier de suivre ce mouvement ? En outre,

elle rappelle que sa conclusion était optimiste. Pour terminer, elle a entendu qu'elle aurait pu parler de tout cela devant le Conseil municipal et non pas à l'apéritif communal. Encore faudrait-il que le Conseil municipal écoute et soit disposé à éventuellement changer d'avis. Mais pourquoi pas ? Les deux sont publics, mais, à l'apéritif communal, on ne touche que 150 à 200 personnes alors que, au Conseil municipal, on en touche jusqu'à 10'000, voire davantage, par le biais du procès-verbal qui devient public, du Journal de Veyrier ou de la presse ici présente. Son choix était donc fait pour éviter une médiatisation.

M. PINGET indique que le groupe socialiste a été sensible à la blessure d'amour-propre infligée par Mme ROSTAN à l'ensemble du Conseil municipal lors de son discours prononcé à l'occasion de l'apéritif communal le 9 janvier 2020. Les membres de son groupe se sont demandé si la suite à donner à ce regrettable épisode devait se limiter à une intervention en séance du Conseil municipal ou si elle devait être plus approfondie, ou encore si elle devait se dérouler à huis clos. Ils estiment que leur point de vue doit être exprimé publiquement, car c'est bien publiquement que Mme ROSTAN s'est exprimée, et rien n'est secret dans ses propos, ni dans les leurs. Pour rappel, dans les grandes lignes, Mme ROSTAN a déploré ce qu'elle a désigné comme une inertie coupable du Conseil municipal vis-à-vis de ce qu'elle a désigné comme les projets du Conseil administratif. Insistant sur cette inertie, sans toutefois énumérer les projets qui auraient été bloqués, elle a filé la métaphore usuelle de «l'année des hannetons», en suggérant que l'attitude du Conseil municipal incitait à considérer que les hannetons en question seraient restés à l'état de larves. La première erreur de Mme ROSTAN a été de mal choisir le moment et le lieu pour «vider son sac». Une mise en cause aussi directe, en public et lors d'un événement festif ne pouvait être que mal reçue. La deuxième erreur a été de mal choisir ses cibles, car si elle avait à exposer des griefs, ce n'est pas à l'ensemble du Conseil municipal qu'elle aurait dû les adresser, mais à son groupe politique, qui ne l'a pas soutenue. Sans le travail de sape de celui-ci, notamment en commissions, la proposition du Conseil administratif d'augmenter le centime additionnel, à n'en pas douter, il s'agissait là de la pierre d'achoppement à laquelle Mme ROSTAN faisait allusion en parlant des nombreux projets du Conseil administratif bloqués par le Conseil municipal, serait passée haut la main. La troisième erreur a été d'employer des formulations inacceptables. A cet égard, un examen du texte écrit aurait pu avoir une pertinence, dans la mesure où l'on aurait voulu donner des suites juridiques à cet épisode, et à condition que lesdites formulations n'aient pas été le fruit d'une inspiration malheureuse sur le moment. Mais le groupe socialiste n'a pas l'intention de donner à cette fausse note plus d'importance qu'elle n'en a, en allant pleurer dans des robes d'avocats à son propos. Pour leur part, ils jugent nécessaire, et suffisant, de signaler ces trois erreurs publiquement et officiellement. Voilà qui est fait et ils en resteront là.

Mme ROSTAN rappelle que, lors de la dernière législature, certains Conseillers municipaux ne se sont pas gênés pour l'envoyer devant le Conseil d'Etat parce qu'elle avait refusé de rompre la collégialité. Tant mieux si le Conseil municipal revient sur sa position à cet égard. Cet épisode a été particulièrement pénible. Elle est ressortie complètement blanchie par le Conseil d'Etat, mais aucun Conseiller municipal ne lui a témoigné la moindre marque de satisfaction, ni de sympathie en lien avec cette

conclusion. Elle n'entend par ailleurs pas épiloguer sur les prétendues erreurs énoncées par M. PINGET.

M. MÜLLER indique que les membres du groupe PDC sont unanimes à considérer le discours de Mme le Maire lors de l'apéritif communal comme étant déplacé, à défaut d'utiliser un terme plus fort. Ce qui devait être un événement festif a été gâché par un règlement de compte public, à vrai dire un peu puéril. Pour le groupe PDC, ce discours de l'apéritif communal, qui était le dernier grand discours du Conseil administratif de cette législature, devait être l'occasion pour Mme le Maire et l'ensemble du Conseil administratif de faire un bilan positif et de sortir la tête haute, par la grande porte. Au lieu de cela, ils ont préféré sortir par la porte de service. Ils n'ont rien d'autre à ajouter.

Mme ROSTAN s'étonne de l'intervention de M. MÜLLER, qui n'était pas présent à l'apéritif communal du 9 janvier 2020. Le discours qu'elle a tenu n'implique pas tout le Conseil administratif et n'empêche au demeurant aucunement ce dernier de sortir la tête haute.

M. DUC signale que le groupe PLR a discuté de ce sujet en interne et que celui-ci ne compte pas entrer dans le débat, ni polémiquer.

M. BERNHEIM revient sur la problématique de la mobilité. Un ami policier qui n'habite pas à Veyrier, mais qui traverse régulièrement le village à vélo, a attiré son attention sur la nécessité d'explicitier la règle s'agissant de la possibilité de tourner à droite à l'église. Il s'avère en effet que des cyclistes ne respectent pas les règles de la circulation routière. Pour mettre fin à ce problème, il suffirait d'assortir le panneau de la mention «excepté vélos». Il demande donc au Conseil administratif de mettre en place cette signalisation.

M. HUTZLI confirme qu'il existe des petites plaquettes complémentaires portant la mention «excepté vélos» que l'on peut rajouter sous les panneaux. Il saisit l'occasion pour alerter sur le non-respect du code de la route à l'arrêt de bus. En une demi-heure de présence sur la boucle d'arrêt de bus, il a pu compter neuf véhicules qui tournaient à droite en direction de la douane, un qui venait de la douane et qui a tourné pour entrer dans le village ainsi qu'un scooter qui tournait aussi à droite. Il encourage donc à renforcer les contrôles à cet endroit et à amender les personnes qui violent les règles de la circulation routière.

Mme ROSTAN informe qu'il est prévu d'installer un nouveau panneau. A titre personnel, elle déplore la nécessité de devoir prendre autant de mesures à cause de l'incivilité des personnes. Par ailleurs, elle a appris par voie de presse que les agents devraient dorénavant donner leur nom. Elle aimerait que l'identité des contrevenants soit aussi rendue publique.

M. HUTZLI pose une question en lien avec le parking de l'ancien garage de Veyrier qui avait été mis à la disposition de la commune pendant un temps pour dépanner. Ce parking a ensuite été fermé en raison de travaux liés à l'organisation d'un chantier. Depuis la fin du mois de décembre 2019, cette partie est restée fermée. Il souhaiterait

savoir si l'ouverture est prévue à brève échéance ou s'il serait possible de prévoir d'ouvrir le parking lors de la tenue de manifestations à la salle communale afin de mettre quelques places à disposition du public. Il pense notamment à la soirée du groupe PDC qui aura lieu le mercredi 5 février 2020, en même temps que le concert qui sera donné à l'église de Veyrier dans le cadre du festival Antigél.

Mme ROSTAN explique que le parking avait été mis à disposition en attendant un arrêté qui avait été demandé à l'Etat, auprès duquel l'aboutissement des démarches prend malheureusement souvent longtemps. Il a toutefois fallu refermer le parking car son ouverture a donné lieu à une véritable «foire d'empoigne», certaines personnes venant presque aux mains pour obtenir une place. La commune demeure dans l'attente d'un arrêté grâce auquel il y aura des places marquées. En ce qui concerne la demande de M. HUTZLI relative à la possibilité d'ouvrir le parking lors de la tenue de manifestations à la salle communale, elle s'engage à étudier cette possibilité avec le service de la police municipale.

M. HUTZLI recommande dans ce cas la présence d'un APM lors des manifestations pour évacuer les véhicules à la fin de celles-ci. Par ailleurs, s'agissant des Etournelles, il constate un certain désordre quand les personnes déposent leurs enfants à la crèche, contrairement aux promesses qui avaient été faites concernant la dépose-minute. De plus, un problème se pose en ce qui concerne la partie qui se trouve en cul-de-sac, soit celle qui longe les containers et le dépôt de vélos, derrière la pharmacie. Les personnes y pénètrent en pensant à tort pouvoir en ressortir. La vue étant obstruée par le dépôt de vélos, il craint la survenue d'un accident lorsqu'un véhicule fait marche arrière. Il voudrait ainsi que des démarches soient entreprises pour améliorer la situation, éventuellement en installant une chaîne à l'entrée du cul-de-sac. Il faut impérativement garantir la sécurité des piétons, spécialement aux abords d'une crèche.

Mme TAGLIABUE indique qu'il va être procédé au marquage des places très bientôt à cet endroit. A ce propos, une place, qui ne pourra pas être utilisée pour se parquer, sera en outre réservée pour tourner. Le Conseil administratif a agi en urgence sur cette question. Ces dix places de dépose-minute seront disponibles la semaine prochaine.

La séance est levée à 21h05.

La secrétaire générale

La secrétaire
du Conseil municipal

Le président
du Conseil municipal

Pascale Lipawsky

Marie-Lourdes Desardouin

Jean-Marie Martin